



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Angola

Question écrite n° 64237

Texte de la question

M. André Aschieri fait part à M. le ministre des affaires étrangères de son inquiétude quant à la situation de la liberté de la presse en Angola. Des pressions exercées par le Gouvernement sur les médias, ainsi que des propositions de loi visant à restreindre la liberté d'expression menacent la liberté de communication dans le pays, qui pourtant a plus que besoin d'une parole libre en cette période de conflit interne. Il se demande s'il entend exercer des moyens diplomatiques propres à permettre le retour d'une expression effectivement libre.

Texte de la réponse

La France est attentive à la situation de la liberté de la presse en Angola, où sévit un conflit depuis plus de vingt-cinq ans. Il est indéniable que la liberté d'expression est directement affectée par l'état de guerre et l'instabilité qui en résulte, en particulier à l'intérieur du pays, où l'éloignement des autorités de Luanda peut inciter localement à des abus et des pressions à l'encontre des médias. Toutefois, le gouvernement angolais se montre aujourd'hui plus ouvert à l'égard des journalistes. Après l'organisation d'un débat parlementaire sur la presse en janvier 2000, les autorités angolaises, qui rappellent constamment qu'elles reconnaissent la liberté de la presse mais ne sauraient en accepter les dérives, avaient proposé une nouvelle loi sur la presse. Le texte, jugé trop restrictif, a été rejeté par les médias du secteur privé, et le gouvernement a renoncé à le faire adopter. Aucun nouveau projet n'a été présenté depuis lors. Certains médias de la presse écrite ou radiophonique sont réputés pour leur indépendance. Ils conservent un ton très libre, parfois même très critique à l'encontre du gouvernement, lequel fait preuve d'une plus grande tolérance que par le passé. Dans son rapport du 11 avril 2001, le secrétaire général des Nations Unies constatait que « malgré les quelques tentatives faites pour réprimer leurs activités, surtout dans les provinces, les partis d'opposition ont exercé leurs droits avec fermeté et les médias ont réussi à faire une plus large place à l'expression d'opinions et à élargir le champ de l'information. La radio et la presse angolaises couvrent davantage de questions relatives aux droits de l'homme et diffusent des débats sur le respect des principes de bonne gouvernance et des principes démocratiques ». Dans ce contexte, la France rappelle constamment son attachement à la liberté de la presse et s'associe aux efforts de vigilance de l'Union européenne, qui continue d'engager le gouvernement angolais à assurer le respect de la liberté des médias, conformément à sa position commune du 19 juin 2000 relative à l'Angola.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64237

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4169

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5014